



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels

Pôle Environnement

Affaire suivie par : Béatrice MORIN/ SG

Tél. : 05.49.08.69.58

Adresse mail : [beatrice.morin@deux-sevres.gouv.fr](mailto:beatrice.morin@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 12 juillet 2021

Prise d'acte n° A 6306

Monsieur,

J'ai procédé en liaison avec l'inspection des installations classées, à l'instruction de votre dossier de réexamen des conditions d'autorisation de la laiterie que vous exploitez route d'Assais sur la commune de Saint Loup Lamairé.

De cet examen, il ressort que votre établissement bénéficie au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'arrêté préfectoral n° A6085 du 17 mai 2019.

Les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées dans la mesure où vous devez parallèlement respecter les arrêtés ministériels ci-dessous :

- l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

- l'arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cependant, une actualisation du tableau de classement de vos activités est nécessaire.

Par ailleurs, vous avez également présenté le 29 mars 2021 une déclaration d'antériorité au titre de la rubrique 4130 de la nomenclature des installations classées.

Par conséquent, le tableau de classement de vos activités prenant en compte ces éléments est désormais le suivant :

.../...

SAS FROMAGERIES LESCURE  
12 bis, rue Pont Achard  
86000 POITIERS

| Rubrique | Activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Volume d'activités   | Régime |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------|
| 3 643    | Traitement et transformation du lait exclusivement (valeur moyenne sur une base annuelle).<br>La quantité de lait reçue étant supérieure à 200 t/j.                                                                                                                                                                                                             | 312 t/j              | A      |
| 4130-2.a | Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.<br>2. Substances et mélanges liquides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) supérieure ou égale à 10 t                                                                                                                                    | 15,3 t               | A      |
| 2921-a   | Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.<br>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.                                                                                                                                          | 3 643 kW             | E      |
| 1185-2.a | Gaz à effet de serre fluorés<br>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation<br>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg.<br>La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.                                     | 1 557 kg             | DC     |
| 1530.3   | Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.<br>La quantité étant comprise entre 1 000 m <sup>3</sup> et 20 000 m <sup>3</sup> .                                                                                                                  | 1 773 m <sup>3</sup> | D      |
| 2910-A.2 | Combustion<br>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse.<br>La puissance thermique maximale est comprise entre 1 et 20 MW.                                                                                         | 8,6 MW               | DC     |
| 2940.2.b | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque.<br>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).<br>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :<br>b) supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j. | 20 kg/j              | DC     |
| 4441-2   | Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.                                                                                                                                                                                  | 2,1 t                | D      |
| 4734.2.c | Produits pétroliers spécifiques (fioul lourd).<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2. Pour les autres stockages.<br>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.                                                                                      | 64 t                 | DC     |
| 4735-1b  | Ammoniac.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg.<br>b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t.                                                                                                                                          | 265 kg               | DC     |

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique ; D : déclaration.

.../...

En conséquence, **je prends acte** de vos déclarations, dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation et du bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 4130, conformément aux articles R 515-73 et R 513-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le directeur de cabinet de la préfecture,

Jean-Luc TARREGA